

2 - Quels pouvoirs ?

Numéro d'inventaire : 1979.31533.77

Type de document : affiche

Date de création : 1969

Description : Feutre rouge et noir sur papier kraft. Coulures.

Mesures : hauteur : 11876 mm ; largeur : 800 mm

Notes : Suite d'une autre affiche.

Mots-clés : Activités sociales, syndicales, politiques des élèves, étudiants, enseignants
Iconographie (personnages et événements liés à l'histoire de l'Education, sauf pédagogues)

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Paris, Paris

② Quels pouvoirs ?

- La parité n'est pas respectée
($\frac{1}{3}$ de "personnalités extérieures")
- Les conseils ne donnent que des avis sur les questions importantes.
- Le Recteur a le droit de casser toute décision des conseils et d'en appeler au ministre de l'E.N.
- le seul rôle des conseils est la gestion et l'information auprès des étudiants des décisions prises en Haut-Lieu
- Aucun contrôle politique des délégués par la base n'est possible dans les structures de la Loi Faure.

"Il faut unir la mobilisation à la base et la participation dans les conseils"

rétorquent les sophistes-réformistes-participationnistes
Cet argument ne tient pas - Si le mouvement étudiant est capable de réaliser une mobilisation massive, alors il n'a pas besoin de l'intermédiaire des conseils.

